

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
مِنَّا وَمِنَ الْمُؤْمِنِينَ
الَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ
الْحَقِيقَ الَّذِي يَخْلُقُ مَا يَشَاءُ
وَيُرِيدُ مَا يَخْتَارُ

OIC/CFM-36/2009/INF/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
L'INFORMATION**

ADOPTÉES

**PAR LA 36^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES
(SESSION DE RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE ISLAMIQUE)**

**DAMAS - REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
28 DJOUMADA ALOULA – 1^{ER} DJOUMADA ATHANIA 1430H
(23-25 MAI 2009)**

INDEXE

N°	OBJET	PAGE
1	Résolution N°1/36-INF sur l'adoption des résolutions de la 8 ^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information.	1
2	Résolution N°2/36-INF sur l'octroi de statut d'institution affiliée à l'équipe d'intervention informatique d'urgence (CERT) de l'OCI.	2

RESOLUTION N° 1/36-INF
SUR
L'ADOPTION DES RESOLUTIONS DE LA 8^{EME} SESSION DE LA CONFERENCE
ISLAMIQUE DES MINISTRES DE L'INFORMATION

La 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de pour le renforcement de la solidarité), tenue à Damas - République Arabe Syrienne, du 28 Djoumadul Awal au 1^{er} djoumada athania 1430H (23-25 mai 2009) ;

Ayant pris connaissance de la tenue de la 8^{ème} session de la conférence islamique des ministres de l'information à Rabat, Royaume du Maroc, du 25 au 28 janvier 2009 ;

Rappelant la résolution N°13/31-POL sur la rationalisation des points de l'ordre du jour et des résolutions de l'OCI adoptée par la trente-et-unième session de la conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue a Istanbul, Turquie, en juin 2004 ;

- 1- **PREND ACTE** des questions de l'information examinées par la 8^{ème} session de la conférence islamique des ministres de l'information et des résolutions adoptées par cette dernière, (OIC/ICIM-8/2009/RES/FINAL) et annexées à la présente résolution.
- 2- **APPROUVE** lesdites résolutions et appelle à leur mise en œuvre conformément à la nouvelle méthodologie de l'action islamique commune.
- 3- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 37^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N° 2/36-INF
SUR
L'OCTROI DU STATUT D'INSTITUTION AFFILIEE
A
L'EQUIPE D'INTERVENTION INFORMATIQUE D'URGENCE (CERT) DE L'OCI

La 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de pour le renforcement de la solidarité), tenue à Damas - République Arabe Syrienne, du 28 Djoumadul Awal au 1^{er} djoumada athania 1430H (23-25 mai 2009) ;

Rappelant les objectifs et les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique notamment ceux appelant au renforcement de la solidarité entre les pays islamiques et de leurs capacités en matière de sauvegarde de leur sécurité, de leur souveraineté, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

Rappelant les recommandations de la réunion de l'équipe d'intervention informatique d'urgence (CERT) entre les Etats membres de l'OCI, tenue à Kuala Lumpur, Malaisie, les 14 et 15 janvier 2009 avec la participation de 14 Etats membres de l'OCI, représentés par leurs institutions spécialisées de la sécurité de l'informatique et des réseaux, ainsi que les dispositions adoptées pour la création du Groupe et l'élaboration du document des termes de référence, fixant ses objectifs, son organigramme, ses activités et les conditions d'adhésion.

Considérant la résolution no. 3/35-INF sur la coopération de l'équipe d'intervention informatique d'urgence (CERT) entre les Etats membres de l'OCI, adoptée par la 35^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Jomada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant les conclusions du 3ème symposium international du Centre islamique pour l'Intervention d'Urgence en matière de technologie d'information, abrité par la Tunisie les 1er et 2 avril 2008 ;

Ayant à l'esprit les conclusions de la 1ère phase du Sommet mondial sur la société de l'information tenue du 10 au 12 décembre 2003 à Genève et de la 2ème phase tenue du 16 au 18 novembre 2005 à Tunis ;

Répondant à la résolution approuvée lors de la Conférence sur la « Connaissance l'Information, la Technologie et la Communication au Service du Développement », tenue en marge de la réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque islamique de Développement à Putrajaya, Malaisie, du 21 au 23 juin 2005, la première réunion du groupe de travail du CERT de l'OCI a eu lieu en Malaisie avec la participation de la Tunisie de l'Arabie Saoudite, des Emirats arabes unis, de la Turquie, du Nigeria, du Pakistan et de la Malaisie ;

Exprimant sa préoccupation face à la possibilité de l'utilisation des technologies de l'information à des fins contraires aux objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et pouvant affecter les infrastructures de base des Etats membres et leur sécurité dans les domaines civil et militaire, comme l'attaque des sites électroniques, les dangers de la piraterie électronique, les infiltrations, les virus et l'escroquerie ;

Réalisant que, de par leur nature, l'internet et le cyberspace ne s'arrêtent pas aux frontières physiques d'un pays, d'où la nécessité d'établir des relations de coopération transfrontalière pour partager les informations et initiatives visant à faire face aux dangers liés à l'espace électroniques ;

Réaffirmant l'importance de l'établissement et de la sauvegarde de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le monde musulman d'instaurer un environnement empreint de confiance mutuelle, de coopération et de solidarité entre les pays islamiques ;

- 1- **ENCOURAGE** tous les Etats membres de prendre les dispositions nécessaires pour encourager leur Equipe nationale d'Intervention informatique d'Urgence (CERT) de collaborer avec le CERT de l'OCI qui sera un groupe formé pour apporter un soutien et réagir aux incidents liés à la sécurité informatique.
- 2- **OCTROIE** le statut d'institution affiliée a l'Equipe d'intervention informatique d'urgence (CERT) de l'OCI pour lui permettre de bien mener ses activités visant à assurer la sécurité et la coopération matière de technologie de l'information devenue un facteur important pour la réalisation du développement et de la stabilité.
- 3- **DEMANDE AU** Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 37^{ème} session du Conseil des Ministres